2025-109-AT

Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 Remouillé

ARRETE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT, Place de l'Étendard

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'association UNC ;

CONSIDÉRANT que le défilé des anciens combattants se tiendra sur la place de l'étendard ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 11 novembre 2025, de 9h00 à 11h00, l'association est autorisée à occuper le domaine public en se stationnant sur la place de l'Étendard.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par la commune de Remouillé.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du rétrécissement ainsi que dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le vendredi 3 octobre 2025
Maire de Remouillé
Jérôme LETOURNEAU

MAIRIE DE REMOUILLE
44140 (Loire-Atlantique)